

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton de BARR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2015

à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoint(e)s : Céline MASTRONARDI, André METZ et Michèle FETZER

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Norbert RIESTER, Philippe SCHMITT, Benoît SPITZ.

Absent excusé : Marc HARRER

Procuration : Marc HARRER à Michèle FETZER

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES SALLE MULTI-ASSOCIATIVE

- Vu la délibération du 3 novembre 2014 par laquelle le Conseil municipal décide d'effectuer les travaux de la salle multi-associative,
- Vu la délibération du 27 janvier 2015 par laquelle le Conseil municipal valide les devis retenus pour les travaux d'électricité et chauffage de la salle multi-associative,
- Vu la délibération du 16 mars 2015 par laquelle le Conseil municipal attribue les travaux de menuiserie et maçonnerie et décide d'effectuer une nouvelle demande d'offres pour le lot plâtrerie, les travaux décrits dans la première demande ayant été modifiés,
- Vu la délibération du 8 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal valide le plan pour les travaux et les appels d'offres pour les lots peinture, sanitaire, plâtrerie et parquet ponçage,
- Vu la délibération du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal attribue les travaux de peinture, sanitaire, plâtrerie et parquet ponçage,
- Vu les devis recueillis,
- Vu le compte rendu de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 septembre 2015 concernant les travaux complémentaires à effectuer, suite à la création d'un WC attenant à la salle,
- Vu la délibération du 5 octobre 2015 par laquelle le Conseil municipal accepte le devis proposé par l'entreprise Peintur's Heibel & Gargowitsch pour les travaux à effectuer dans le couloir d'un montant HT de 797,55 € HT et autorise le Maire à signer le devis pour que les travaux puissent être effectués,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de faire réaliser les travaux complémentaires nécessaires comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT
Électricité	Électricité BURGER 67140 ANDLAU	2 333,00 €
Menuiserie	Menuiserie GOETTELMANN 67730 CHÂTENOIS	1 315,00 €
Peinture	Peintur's HEIBEL & GARGOWITSCH 67140 BARR	444,90 €
Peinture – Travaux dans le couloir	Peintur's HEIBEL & GARGOWITSCH 67140 BARR	797,65 €
Plâtrerie	KB2P 67310 BALBRONN	401,50 €
Montant total HT travaux supplémentaires		5 292,05 €HT

- AUTORISE le Maire à signer les devis,
- CHARGE le Maire de notifier les travaux complémentaires pour les demandes de subventions en cours pour ces travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE ET MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ

- Vu la situation administrative de M. Dominique BURG, Adjoint Technique de 1^{ère} classe qui, en considération de son ancienneté, peut prétendre à un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
- Considérant que pour permettre la nomination de cet agent au sein de la Commune de Stotzheim, un emploi doit être créé au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et que le poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe doit par conséquent être supprimé,
- Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire qui se réunira le 24/11/2015,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2007 portant mis en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2009, fixant l'IAT pour le grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe,
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier les bénéficiaires suite aux avancements de grade,
- Entendu Mme Céline MASTRONARDI, Adjointe au Maire, qui expose aux membres les situations des agents techniques et présente une proposition de coefficient multiplicateur de l'IAT au vu du travail quotidien des agents,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, en temps complet (35/35e) à compter du 1^{er} novembre 2015,
- DÉCIDE de supprimer un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe,
- DÉCIDE de modifier les modalités des bénéficiaires de la prime d'Indemnité d'Administration et de Technicité comme suit :

Filière	Grade	Fonctions ou service	Montant moyen annuel de référence
Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Agent d'entretien polyvalent du service technique	469,67 €
Technique	Agent de Maîtrise Principal	Chef polyvalent du service technique	490,05 €

- DIT que cette modification prend effet au 1^{er} novembre 2015,
- CHARGE le Maire de procéder aux formalités nécessaires et d'émettre l'arrêté individuel d'attribution de l'IAT et de son coefficient multiplicateur selon la proposition émise par l'Adjointe et validée par les membres du Conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

CONVENTION D'OCCUPATION DES SOLS AU WAELDELE

- Entendu le Maire qui explique que M. Dominique SCHULTZ, domicilié 46 route Romaine à STOTZHEIM, utilise depuis le 1^{er} janvier 2015 une partie de la parcelle communale arborée, cadastrée section 47 n° 112 au Waeldele, à savoir 38 ares, pour ses poneys, suite à l'autorisation donnée par le Maire,
- Considérant que la Commune n'utilisant pas cette parcelle, il est possible d'en mettre une partie à la disposition de M. Dominique SCHULTZ,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. Dominique SCHULTZ à utiliser une partie de la parcelle communale arborée cadastrée section 47 n° 112 au Waeldele, à savoir 38 ares, pour ses poneys,
- AUTORISE le Maire à signer avec M. Dominique SCHULTZ une convention d'occupation des sols à compter du 1^{er} janvier 2015,
- FIXE le montant de cette occupation à 55,86 € pour l'année 2015, en accord avec le locataire,
- PRÉCISE que le montant de cette occupation est indexé sur l'indice du fermage avec augmentation annuelle,
- PRÉCISE que la convention n'est pas soumise au statut du fermage,
- DIT que la convention d'occupation des sols pourra être renouvelée annuellement, à défaut de congé donné par le propriétaire deux mois avant l'échéance de la convention.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX

14 voix pour – 1 voix contre

N° 4

MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°3

- Vu le Budget Primitif 2015,
- Vu la délibération du 3 novembre 2014 par laquelle le Conseil municipal décide de renouveler le parc informatique des écoles,
- Vu la délibération du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal décide de retenir l'offre proposée par CEBEA SAS, sise 67640 FEGERSHEIM, pour un montant HT de 6 988,00 €,
- Vu le courriel de Mme CHRISTMANN, Percepteur de la Trésorerie de Barr, en date du 30/10/2015 par lequel elle demande à la Commune de prendre une décision modificative préalable pour le vote de crédits budgétaires en investissement au chapitre d'ordre 041, pour régulariser plusieurs mandats de 2009, 2011 et 2012, imputés au compte 2031 "Frais d'études" avec le N° d'inventaire "BATECOLES-2031,

- Considérant que la réglementation comptable M14 précise que « *Les frais d'études facturés par des tiers en vue de la réalisation d'investissements sont imputés au compte 2031. Ils sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) (voire c/21xx) lors du lancement des travaux, par opération d'ordre budgétaire. Si les études ne sont pas suivies de réalisation, les frais correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser 5 ans... (...)* »,
- Considérant que les travaux ont été réalisés et qu'il convient d'intégrer le montant des frais d'études au c/ 21312 par opération d'ordre budgétaire au chapitre 041,
- Vu la nomenclature des travaux de la salle multi-associative à modifier ; la salle étant située dans un bâtiment scolaire, la nomenclature prévue au Budget Primitif 2015 est à modifier,
- Vu le devis établi par l'entreprise Goettelmann, sise 67730 CHÂTENOIS, pour des travaux complémentaires à l'école municipale, d'un montant HT de 412,60 €,
- Vu l'acceptation du devis proposé par l'entreprise Goettelmann en point divers de la présente séance,
- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un ajustement budgétaire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de modifier comme suit le Budget Primitif 2015 :

Dépenses d'investissement :

• Article 2132 - 1013 (travaux salle multi-associative)	-	60 000,00 €
• Article 21312 – 1013 (travaux salle multi-associative)	+	59 500,00 €
• Article 21312 – 122 (travaux écoles)	+	500,00 €
• Article 21311 - 1015 (accessibilité mairie)	-	3 950,00 €
• Article 2183 – 1715 (matériel écoles)	+	3 950,00 €
• Article 21312 (chap. 041)	+	11 500,00 €

Recettes d'investissement :

• Article 2031 (chap. 041)	+	11 500,00 €
----------------------------	---	-------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

VÉRIFICATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : CHOIX DU PRESTATAIRE

- Vu le Décret n° 96-495 du 4 juin 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux buts sportifs,
- Vu la Note du 23.12.1996 de la DGCCRF relative à l'application de la réglementation sur les buts sportifs,
- Vu le Code du sport : Livre III – TITRE - Chapitre II – Section 3 Exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basket-ball,
- Vu le Décret n° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,
- Vu le Décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,
- Vu la Note de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en date du 20 juin 1997 relative à l'application de la réglementation sur les aires collectives de jeux,

- Considérant que la dernière vérification des équipements sportifs date de 2012 et a été effectuée suite à une commande groupée de la Communauté des Communes, commande groupée qui n'a pas été reconduite,
- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer cette vérification,
- Vu les devis recueillis,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir l'entreprise SOLEUS, sise 69120 VAULX EN VELIN, Offre n° DNP1509301617 du 30/09/2015 pour un montant HT de 200,00 €,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat pour la vérification,
- PRÉCISE que le contrat est établi pour une durée de trois ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 6

MISE EN CONFORMITÉ ET RÉHABILITATION DE LA MAIRIE : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

- Vu le compte rendu des Commissions Réunies, avec le CAUE du Bas-Rhin, qui a eu lieu le lundi 28 juillet, concernant le projet d'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour les locaux de la mairie,
- Vu la délibération du 1^{er} décembre 2014 par laquelle le Conseil décide de s'engager dans l'agenda d'accessibilité programmé pour la Mairie,
- Vu la délibération du 16 février 2015 par laquelle le Conseil approuve la convention de maîtrise d'œuvre avec le CAUE du Bas-Rhin,
- Vu la délibération du 31 août 2015 par laquelle le Conseil décide de réaliser le projet mairie établi par le CAUE, sur la base du montant des travaux de 450 000 € HT et autorise le Maire à organiser la consultation nécessaire au choix d'un maître d'œuvre,
- Vu le compte rendu de la réunion de la Commission "Appel d'offres et Adjudication" qui s'est déroulée le 19 octobre 2015, pour l'ouverture des plis et la sélection de candidats pour entretien,
- Vu le compte rendu de la réunion de la Commission "Appel d'offres et Adjudication" qui s'est déroulée le 28 octobre 2015, proposant le classement des entretiens au Conseil municipal,
- Vu le nouveau Code des marchés publics,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2541-12-6 qui attribue au Conseil municipal les décisions en matière de projets de construction,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- CONFIE la maîtrise d'œuvre de la mise en conformité et la réhabilitation de la mairie à Michel POULET, architecte, sis 67000 STRASBOURG, pour un taux de rémunération de 12,80 % du marché HT,
- CHARGE le Maire d'engager la procédure nécessaire à la passation des marchés de travaux,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre,
- CHARGE le Maire de solliciter les subventions et dotations pour ces travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DIAGNOSTIC AMIANTE

- Vu le Décret Ministériel n° 96-97 du 7 février 1996, relatif à la "protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis",
- Vu l'article L4531-1 du Code du travail relatif à la réalisation d'un repérage de tout agent cancérigène au titre de l'évaluation des risques portant sur les matériaux susceptibles d'en contenir et qui doivent faire l'objet de travaux,
- Vu le diagnostic technique amiante réalisé par le Cabinet ALIZÉ, sis 67140 BARR, en date du 28/02/2007,
- Considérant que le diagnostic technique amiante et le repérage étendu sont insuffisants dès lors que l'intervention ou les travaux portent sur des éléments de construction susceptibles de contenir de l'amiante accessibles uniquement par des sondages destructifs et/ou non visés dans la liste des matériaux faisant l'objet du repérage étendu (ex. : repérage des colles de carrelage non prévu dans le DTA),
- Vu la délibération du 31 août 2015 par laquelle le Conseil charge le Maire de solliciter des devis pour le diagnostic amiante de la mairie,
- Vu les devis recueillis,

le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir le Cabinet ALIZÉ, sis 67140 BARR dont l'offre du 05/10/2015 propose un forfait de réalisation du dossier complet pour un montant HT de 350,00 € et l'analyse en laboratoire pour un montant HT de 67,00 € (par prélèvement et uniquement en cas de matériau susceptible de contenir de l'amiante),
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour accord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 8

PLAQUETTES BOIS : CHOIX DU FOURNISSEUR

- Vu les demandes de devis du 21 octobre dernier pour la fourniture et la livraison de plaquettes pour la période du 1er novembre 2015 au 30 octobre 2016,
- Vu le devis recueilli, toutes les entreprises consultées n'ayant pas répondu à la consultation,
- Considérant que la scierie TRENDEL S.A. a donné entièrement satisfaction les années précédentes sur la fourniture et la livraison de plaquettes pour l'alimentation de la chaufferie collective,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de missionner la scierie TRENDEL S.A., sise à 67500 HAGUENAU, pour la fourniture et livraison de plaquettes, selon le devis proposé, à savoir 23,60 € le MAP (Mètre cube Apparent de Plaquettes) HT franco par benne de 40 m³.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 9

ADHÉSION À L'AGENCE TERRITORIALE D'INGÉNIERIE PUBLIQUE – APPROBATION DES STATUTS, DÉSIGNATION DES MISSIONS

- Entendu M. le Maire qui expose aux membres du Conseil :
L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.
Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance techniques nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les

COMMUNE DE STOTZHEIM – DCM 02/11/2015

missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme.
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme.
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux.
- 5 - La tenue des diverses listes électorales.
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire.
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, le Département. Le premier comité syndical siègera le 14 septembre 2015 et examinera les demandes d'adhésion qui lui auront été transmises. Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président. Un membre ne peut pas ré-adhérer au Syndicat dans les trois ans suivant son retrait.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation (1 euro par habitant et par an plafonné à 5 000 euros pour les communes) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et une contribution pour les missions «à la carte» choisies par chaque membre. Notamment la contribution pour l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme est proposée à hauteur de 2 € par habitant et par an.

Les autres missions feront l'objet d'une convention spécifique pour chaque membre en fonction de leur nature et de la typologie des membres.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de demander son adhésion au Syndicat mixte ouvert à la carte - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique -, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.
- DÉCIDE également des dispositions suivantes :
 - Approuve les statuts annexés à la présente délibération,
 - Confie les missions suivantes au Syndicat mixte :
 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme (compris dans la cotisation),
 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
 - La tenue des diverses listes électorales,
- DEMANDE l'établissement d'une convention spécifique au titre des missions suivantes :
 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- PRÉCISE que ces conventions ainsi que les contributions afférentes aux missions retenues seront adoptées lors d'un prochain Conseil,
- DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois,

- DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein et Monsieur le Président de la Communauté des Communes Barr-Bernstein.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 10

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2014 DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES BARR-BERNSTEIN

- Entendu M. le Maire qui expose aux membres du Conseil :

La loi Chevènement du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adresser chaque année aux Communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'exercice écoulé accompagné du Compte Administratif, et qui doit être présenté devant l'organe délibérant.

Ce dispositif, codifié à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, est entré en vigueur dès l'an 2000.

Les textes étant muets sur le contenu de ce rapport, il appartient à chaque exécutif des établissements publics concernés d'en arrêter librement les modalités.

Aussi et conformément aux dispositions légales, l'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance des documents transmis à cette fin par Monsieur le Président de la Communauté de Communes BARR BERNSTEIN au titre de l'exercice 2014.

Ce rapport, joint à l'ordre du jour, doit dès lors faire l'objet d'une **communication en séance publique** du Conseil Municipal au cours de laquelle le(s) conseiller(s) communautaire(s) siégeant auprès du Conseil de Communauté (est/sont) entendu(s) conformément au premier alinéa de l'article L 5211-39 du CGCT.

Cette audition des représentants de la collectivité peut notamment s'inscrire dans le cadre des comptes rendus biannuels qui leur sont prescrits en vertu du second alinéa du même article.

Le Conseil Municipal **prendra donc acte de cette communication** dans sa séance plénière du 2 novembre 2015 par simple consignation au procès-verbal, **sans vote mais avec observations éventuelles**.

- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2541-12 et L 5211-39 ;
- Vu les exposés préalables et après avoir entendu M. le Maire, conseiller communautaire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE SANS OBSERVATIONS du rapport annuel pour l'exercice 2014 présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes BARR BERNSTEIN,
- CHARGE M. le Maire de communiquer la présente délibération à l'EPCI.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DIVERS ET COMMUNICATION

11.1. Informations sur les DIA

M. le Maire informe les membres du Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises à la Communauté des Communes Barr-Bernstein :

- DIA reçue par Me NUSS et Me MOREAU, notaires associés à CHÂTENOIS, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 2 parcelles 5a et 5b de 29 ares, sis 3 Haut-Village, appartenant à M. et Mme Jean-Christophe MISCIN.
- DIA reçue par Me WEHRLÉ, notaire à BENFELD : demande à la Commune si elle souhaite mettre en œuvre son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un immeuble non bâti, cadastré section 51 parcelle 605/9 (la ½ indivise de 51) de 2,47 ares et parcelle 603/9 de 7,45 ares, au lieudit Rahnweg (rue d'Or), appartenant à Mme Marie STEPHAN et M. Nicolas STEPHAN.
- DIA reçue par Me WEHRLÉ, notaire à BENFELD : demande à la Commune si elle souhaite mettre en œuvre son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un immeuble non bâti, cadastré section 51 parcelle 605/9 (la ½ indivise de 51) de 2,47 ares et parcelle 604/9 de 7,45 ares, au lieudit Rahnweg (rue d'Or), appartenant à Mme Marie STEPHAN et M. Nicolas STEPHAN.
- DIA reçue par Me NUSS et Me MOREAU, notaires associés à CHÂTENOIS, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 4 parcelle 44 de 15,03 ares, sis 33 Quartier Central, appartenant à M. et Mme ANSELM, Mme Augusta WENGER épouse SCHWENDIMANN et Mme Elise WENGER.

11.2. Comptes rendus des Commissions Communales

- **Forêt** : les membres de la Commission se sont réunis le 12 octobre à 18 h 00 concernant le programme des travaux en forêt et la date des battues de chasse.
- **Vie locale** : les membres de la Commission se sont réunis le 14 octobre à 19 h 00 concernant le vernissage du 16 octobre, la réception en l'honneur de Marlyse PHILIPP du 2 novembre, le 11 novembre, la Remise des prix du fleurissement du 19 novembre et la Fête de Noël du 29 novembre.
- **Appel d'offres** : les membres de la Commission se sont réunis le 19 octobre pour l'ouverture des plis de la maîtrise d'œuvre des travaux de la mairie et le 28 octobre pour l'audition des cabinets retenus.
- **Dates des prochaines commissions** :
 - La Commission École/Jeunesse aura lieu le 17 novembre prochain,
 - La Commission Vie Locale aura lieu le 23 novembre prochain.

11.3. Lovers logement 34 route Romaine

M. le Maire informe le Conseil du litige avec les locataires du logement 34 route Romaine, Mme HEURTIN et M. GUIMARAES, concernant l'activité de la pizzeria du local commercial attenant au logement. Lors de la séance du 2 septembre 2013, le Conseil municipal avait décidé d'offrir le loyer du mois de septembre aux nouveaux locataires Mme HEURTIN et M. GUIMARAES en contrepartie des travaux de peinture à réaliser dans le logement, les locataires ayant demandé deux mois de loyer en contrepartie. Après concertation entre M. le Maire et ses adjoints et après avoir pris conseil auprès de l'assistance juridique de l'assurance Groupama, **il est proposé d'offrir deux mois de loyer aux locataires du logement, en dédommagement des nuisances sonores et olfactives de l'activité de la pizzeria du local commercial et des travaux de peinture.** Le dédommagement sera déduit des loyers durant la période de préavis. Le préavis de départ sera de 3 mois à réception du courrier en recommandé avec accusé de réception. **Le Conseil donne son accord à l'unanimité.**

11.4. Permanence électorale

Les permanences pour les **élections régionales des 6 et 13 décembre 2015** ont été organisées.

11.5. Travaux complémentaires écoles

M. le Maire présente aux membres du Conseil le **devis établi par l'entreprise GOETTELMANN, sise 67730 CHÂTENOIS pour la découpe de lattes de bardage en bois mélèze, la mise en place de traverses, la fourniture et pose d'équerres de vis de chevilles et la fixation des lattes et nettoyage chantier pour l'ouverture sous préau de l'école, d'un montant HT de 412,60 €**. Le Conseil donne son accord à l'unanimité et autorise le Maire à signer le devis. Il est précisé que **cette facture sera mandatée sous le compte 21312-122, travaux de l'école**. Une modification budgétaire a été prise dans ce sens, ce jour, au point 4.

-
- M. le Maire informe que suite au projet d'extension du poste de transformation RTE de Scheer (Poste 400 000 volts de Scheer : Extension du poste et raccordement à la ligne à 400 000 volts Bezaumont-Marlenheim), il a été constaté que les remblais envisagés, "en forme de taupinière", n'étaient pas conformes aux dispositions de l'article 11.1 du Plan Local d'Urbanisme de Stotzheim, pour la zone A (plus précisément la zone Ac) (Titre IV, section II, article 11.1, page 65), qui les interdit. La Communauté des Communes Barr-Bernstein se chargera de cette modification, suite au transfert de la compétence à la Communauté des Communes Barr-Bernstein en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale et modification subséquente de ses statuts.
 - M. le Maire informe qu'une consultation sera organisée pour le **diagnostic plomb**, avant les travaux de la mairie.
 - M. le Maire informe que suite aux **travaux en cours sur le lit du Muhlbach**, et suite à une décision prise entre le Maire et les adjoints, il a été décidé de faire appel à un huissier de justice pour constater l'état des parois avant que les travaux ne soient exécutés. Ce constat est estimé à 300,00 € HT. Le Conseil donne son accord et autorise le Maire à signer le devis.
 - Mme Michèle FETZER, adjointe au Maire, remercie Didier METZ, Philippe SCHMITT et Norbert RIESTER pour le **montage du meuble** de l'école.
 - Mme Carine GOERINGER, membre du Conseil, propose aux membres de solliciter **un chanteur pour la fête de Noël** (il chante habituellement à la fête de Noël d'Huttenheim). Le Conseil donne son accord pour la demande. Les informations concernant le tarif et la durée de la prestation seront étudiées lors de la prochaine Commission Vie Locale.
 - M. le Maire informe de la réception de la **subvention de la réserve parlementaire de Mme Fabienne KELLER**.
 - M. le Maire informe les membres du Conseil que l'**Association Foncière** de Stotzheim organisera une assemblée générale des propriétaires de plus d'un hectare concernant le vote de la modification des statuts de l'Association Foncière de Stotzheim, modification prise par arrêté préfectoral.
 - M. le Maire informe les membres du Conseil de l'avancement de la **dissolution de l'AFUA Woelfli**. La DDT demande à l'AFUA de se réunir en Conseil de Syndics et en Assemblée Générale pour la dissolution. Les statuts de l'AFUA, article 38, prévoit qu'à la dissolution l'actif sera versé à la Commune et non réparti entre les propriétaires. Le Maire informe de l'étude de la dissolution avec la trésorerie, la DDT du Bas-Rhin, la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein et le Cabinet SCHALLER.
 - M. le Maire informe le Conseil que le **marquage au sol pour le cheminement des piétons de la route Romaine** sera effectué par l'entreprise SIGNALSACE.
 - Mme Céline MASTRONARDI, adjointe au Maire, donne lecture aux membres du Conseil du **courrier de remerciement de l'école maternelle de Duttlenheim pour la récupération du matériel informatique des écoles** : 6 écrans plats et 2 imprimantes ont été récupérés par Mme Dominique LEHMANN, membre du Conseil, enseignante à l'école maternelle de Duttlenheim.
 - **Le programme des formations 2016 pour les élus** de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale, Université de Strasbourg, est présenté aux membres du Conseil.

- M. le Maire fait part des invitations reçues.
 - Le **prochain Conseil** aura lieu le **lundi 7 décembre 2015 à 20 h 00.**
-

La séance est levée à 23 h 25

*Délibération certifiée exécutoire compte
tenu de sa réception en Sous-Préfecture
le 16 novembre 2015
Extrait certifié conforme,
Le Maire*

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STOTZHEIM
DE LA SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2015**

Ordre du jour :

1. Travaux complémentaires salle multi-associative
2. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe et modification de l'Indemnité d'Administration et de Technicité
3. Convention d'occupation des sols au Waeldele
4. Modification budgétaire n° 3
5. Vérification des équipements sportifs : choix du prestataire
6. Mise en conformité et réhabilitation de la mairie : choix du maître d'œuvre
7. Diagnostic amiante Mairie avant travaux : choix du prestataire
8. Plaquettes bois : choix du prestataire
9. Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – approbation des statuts, désignation des missions
10. Rapport annuel d'activités 2014 de la Communauté des Communes Barr-Bernstein
11. Divers et communication
 - 11.1. Informations sur DIA
 - 11.2. Compte rendu des commissions communales (Forêt, Vie Locale, Appel d'offres)
 - 11.3. Loyers logement 34 route Romaine
 - 11.4. Permanence électorale
 - 11.5. Travaux complémentaires écoles

Noms et Prénoms	Qualité	Signature	Procuration
KOENIG Jean-Marie	Maire		/
MASTRONARDI Céline	Adjointe		/
METZ André	Adjoint		/
FETZER Michèle	Adjointe		/
METZ Didier	Conseiller Municipal		/
ALBRECHT Joanne	Conseillère Municipale		/
SPITZ Benoît	Conseiller Municipal		/
LEHMANN Dominique	Conseillère Municipale		/
SCHMITT Philippe	Conseiller Municipal		/
HIRTZ Valérie	Conseillère Municipale		/
RIESTER Norbert	Conseiller Municipal		/
GOERINGER Carine	Conseillère Municipale		/
EHRHART Joseph	Conseiller Municipal		/
DIETRICH Anne	Conseillère Municipale		/
HARRER Marc	Conseiller Municipal		Procuration à Michèle FETZER